

AMENDEMENT DU GROUPE L'ÉCOLOGIE ENSEMBLE

« AMENDEMENT VISANT A PROPOSER L'INSTAURATION D'UN VERSEMENT MOBILITÉ
REGIONAL RURAL »

**Cadre réservé à
l'administration :**

N° ou nom du
programme ou
du rapport :

SESSION DU 16.10.2025

AMENDEMENT AVEC IMPACT BUDGETAIRE :

-modification d'AE : / AP : CP :

AMENDEMENT SANS IMPACT BUDGETAIRE :

Nom et numéro du rapport :

Annexe - rapport général du BP 2026

Exposé des motifs :

Introduit par les sénateurs messieurs Tabarot et Jacquin, puis voté dans le cadre du Projet de loi de finances pour 2025 le versement mobilité régional est une contribution patronale versée par toutes les entreprises employant au moins 11 salarié·es. Mis en œuvre par délibération du Conseil régional, ce nouveau versement permet de financer le développement des transports publics.

En pratique, le Conseil régional doit fixer le taux de ce prélèvement (dans la limite de 0,15 %) ainsi que la date de sa mise en œuvre. Par ailleurs, ce taux peut être réduit ou même porté à zéro sur le territoire de certains établissements publics de coopération intercommunale au sein de la région. Cette variation permet aux Régions d'adapter la mise en place du versement mobilité en fonction des réalités économiques des territoires afin de ne pas porter préjudice à l'emploi local et au pouvoir d'achat des salarié·es. A titre d'exemple, la Région Occitanie a mis en place le versement mobilité régional sur une partie de son territoire seulement.

Déjà mis en place dans les régions Occitanie, Sud, le versement mobilité rural et régional (VMRR) récemment été validé par les régions Bretagne, Centre Val de Loire, Nouvelle Aquitaine avec une mise en œuvre prévue pour début 2026.

D'après les premières estimations, la mise en place du VMRR garantirait aux régions une recette annuelle de plusieurs dizaines de millions d'euros (entre 23 millions d'euros et 74 millions d'euros), 60 millions d'euros environ selon le CESER des Pays de la Loire.

Dans un contexte budgétaire contraint, la possibilité pour la Région de se doter d'un nouveau levier fiscal pour financer une partie de ses investissements est une aubaine pour favoriser la transition écologique par le développement des mobilités durables. Ce levier fiscal, loin d'être une contrainte pour les entreprises encourage le développement des mobilités sur le territoire où ils sont implantés et participe à lever des freins à l'emploi, alors même près d'un demandeur d'emploi sur trois dit avoir déjà refusé un travail ou une opportunité professionnelle pour une question de mobilité, chez les jeunes de 18-25 ans de la catégorie NEET (83 % d'entre eux affirment avoir renoncé à un emploi ou à une formation du fait d'un problème de mobilité.)

Cette nouvelle recette fiscale permettrait en outre de financer une politique de transport ambitieuse, notamment en matière de développement de l'intermodalité, a fortiori en ruralité : vélo, covoiturage, transport à la demande.

Aussi, le groupe l'Ecologie Ensemble propose que le Conseil régional instaure un versement mobilité régional et rural.

Délibéré : Annexe - rapport général du BP 2026

Dans le point 1.1 Recettes fiscales du point A. Recettes de fonctionnement du titre 2.3 Les recettes du budget primitif 2026, ajouter le point suivant ainsi rédigé :

« Instauration du versement mobilité régional et rural

La loi n°2025-17 du 14 février 2025 de finances pour 2025, en parallèle des très fortes contraintes induites sur le budget de la collectivité régionale à hauteur d'environ 50 M€, prévoit dans son article 118, la possibilité pour les Régions d'instaurer le versement mobilité sur son territoire.

L'article L4332-8-1 prévoit que sur le territoire métropolitain, en dehors de la région d'Ile-de-France, et sur le territoire de la collectivité de Corse, le versement destiné au financement des services de mobilité peut être institué par délibération du Conseil régional ou de l'organe délibérant de la collectivité de Corse.

Le taux de versement est fixé ou modifié par délibération du Conseil régional, dans la limite de 0,15 % des salaires définis à l'article L. 2333-65 du CGCT, c'est-à-dire des établissements employeurs de 11 salariés ou plus. Il s'applique sur l'ensemble du territoire de la région.

Une fraction correspondant à 10 % du versement est affectée aux autorités organisatrices de la mobilité mentionnées à l'article L. 1231-1 du code des transports sur le territoire de chaque communauté de communes. Cette fraction est répartie entre les autorités organisatrices de la mobilité au prorata de la population des communautés de communes dans lesquelles elles exercent leurs compétences, recensée par l'Institut national de la statistique et des études économiques au 1er janvier de l'année précédant celle au titre de laquelle la fraction est versée.

Un VMR à hauteur de 0,15% représenterait environ 4,5 € par salarié et par mois en moyenne. Il représenterait pour la Région jusqu'à 60 millions d'euros par an de ressources nouvelles.

Pour poursuivre et amplifier son engagement en matière de transport et pour proposer de nouvelles solutions de mobilités durables sur l'ensemble de son territoire, afin de mieux répondre aux besoins des mobilités domicile-travail, tant au bénéfice des employeurs que des salariés ou personnes en recherche d'emploi, la Région instaurera la versement mobilité régional et rural en 2026.

Il aura vocation à être affecté prioritairement au financement des dépenses de fonctionnement pour le financement de services de mobilité, et d'investissements nécessaires pour les mettre en œuvre (matériel roulant notamment). Le conseil régional sera amené à voter cette délibération au premier semestre de 2026, après une consultation des parties prenantes et de ses partenaires. »



Lucie Etonno
Conseillère régionale
du groupe L'écologie ensemble



Matthias Travel
Conseiller régional
du groupe L'écologie ensemble